

FINANCES

Séjour de vacances pour les retraités
Programme et tarifs 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, le secteur Retraités de la Ville organise un séjour en direction des personnes âgées dans une propriété appartenant à la Ville : « Les Mathes ».

Pour l'année 2006, ce séjour, pour 30 personnes, aura lieu du 19 juin au 2 juillet.

En ce qui concerne les tarifs, il est proposé une participation municipale aux frais de loisirs (restaurants, visites, activités diverses) de 112,67 € par personne et ce pour faciliter la participation des retraités aux revenus modestes.

En effet, le séjour aux Mathes permet à un certain nombre de personnes âgées de participer à un voyage peu onéreux.

* **Séjour aux Mathes (prix par personne)**

- Le prix de revient du séjour : 512,67 €
- Le tarif proposé : 400 €
- Inscription : 150 €

Le montant de 150 €, demandé au moment de l'inscription, est déductible du montant total du séjour. Il est remboursable en cas d'impossibilité majeure de participer au séjour et sur justificatifs (maladie, hospitalisation...).

Dépenses et Recettes prévues au B.P. 2006 :
Dépenses (prix de revient) 15.380 €
Recettes 12.000 €

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le programme et la tarification du séjour de vacances 2006 pour les retraités de la Ville.

FINANCES

Séjour de vacances pour les retraités
Programme et tarifs 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant l'intérêt social que représente l'organisation d'un séjour de vacances en direction des retraités, qu'il y a lieu de le reconduire,

vu le calendrier des séjours de vacances pour les retraités proposé par le service des affaires sociales pour l'année 2006, dans le cadre de l'action sociale facultative,

vu le budget communal,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE, dans le cadre de l'action sociale facultative, l'organisation d'un séjour à la propriété communale des Mathes du 19 juin au 2 juillet 2006 pour les retraités et ce pour 30 personnes.

ARTICLE 2 : FIXE la participation de la Ville à 112,67 € par personne et celle des retraités à 400 € par personne.

ARTICLE 3 : DIT qu'un droit d'inscription de 150 € sera demandé à chaque participant à titre d'avance sur le montant de la participation financière, non remboursable en cas d'annulation, sauf impérieuse nécessité et sur justificatifs.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal, respectivement aux chapitres 011 et 70.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006